

Règlement des concours photo

Dans le cadre du Bicentenaire de la Photographie 2026-2027

1. Objet du concours

La Ville de Sucé-sur-Erdre organise, dans le cadre du **Bicentenaire de la Photographie**, quatre concours photo gratuits et ouverts à tous. Chaque concours invite les participants à partager leur regard sur la commune à travers un thème dédié, en photo et sur les réseaux sociaux.

Ces concours accompagnent la programmation globale du Bicentenaire de la Photo, qui se déroule d'octobre 2026 à juin 2027 à Sucé-sur-Erdre, et visent à valoriser l'histoire de la photographie, ses évolutions techniques et artistiques, ainsi que le patrimoine et la vie locale à travers le regard des habitants.

2. Calendrier des concours

Concours	Période	Thème
Concours 1	Du 6 au 27 octobre 2026	Regard insolite sur le patrimoine (naturel, architectural...)
Concours 2	Du 25 novembre au 14 décembre 2026	En lien avec les Féeries (saynètes et illuminations)
Concours 3	Du 20 mars au 10 avril 2027	Le printemps à Sucé-sur-Erdre
Concours 4	Du 30 mai au 25 juin 2027	Solid'Erdre

Chaque concours est annoncé sur les différents supports de communication : magazine municipal, réseaux sociaux et site internet de la Mairie.

3. Conditions de participation

- Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de plus de 18 ans.
- La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Les membres du jury et les organisateurs ne peuvent pas participer au concours qu'ils encadrent.
- Chaque participant peut soumettre une photographie par concours, inédite et lui appartenant en propre.
- Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes.

4. Modalités de participation

Les participants peuvent soumettre leur photographie de **deux façons** :

- **Sur les réseaux sociaux** : en publiant leur photo sur Instagram ou Facebook, en taguant le compte de la Mairie de Sucé-sur-Erdre et en utilisant impérativement le hashtag **#bicentenairesucsurerdre**, accompagné du thème du concours en cours.
- **Par e-mail** : en envoyant leur photo en haute définition (format .jpeg ou .tiff, fichier non compressé) à l'adresse dédiée **bicentenaire@suce-sur-erdre.fr**, accompagnée des

informations suivantes : titre de la photo, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail du participant.

Seules les date et heure de réception (publication ou e-mail) font foi. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou selon une autre forme que celles prévues ci-dessus sera considérée comme nulle.

5. Critères de jugement et jury

Les photographies sont évaluées sur leur pertinence par rapport au thème, leur créativité, leur originalité ainsi que leurs qualités esthétique et technique.

- **Concours 1 et 3** : les photographies sont sélectionnées par un jury interne, composé de membres de l'équipe organisatrice du Bicentenaire de la Photographie.
- **Concours 2 et 4** : les photographies sont soumises au vote du public via les réseaux sociaux de la Ville (like/vote sur les publications/stories dédiées) sur une durée déterminée à l'issue de la période de participation.

Les délibérations du jury ou la clôture du vote du public ont lieu dans les jours suivant la date de fin de chaque concours. Les décisions du jury et les résultats du vote du public ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

6. Dotation

Chaque concours récompense trois participants. Les lots sont proposés parmi la sélection suivante, en fonction des partenariats en cours :

- Bon cadeau de 25 € à valoir chez la Librairie Bergamote,
- Deux déjeuners au Beau Nid,
- Une affiche de la campagne touristique *Sucé-sur-Erdre* encadrée,
- Bon cadeau de 25 € à valoir chez le Coin fromages,
- Deux places pour le spectacle « 24 poses » de la Saison culturelle,
- Imprimante portable,
- Bon cadeau de 25 € à valoir chez Cothé Déco,
- Coffret cadeau *LA Box Loire-Atlantique* 100% Loire-Atlantique,
- Une affiche de la campagne touristique *Sucé-sur-Erdre* encadrée,
- Appareil photo instantané,
- Bon cadeau de 25 € à valoir chez un fleuriste,
- Bon cadeau de 20 € à valoir chez Le Blanc Glacé.

7. Publication des résultats et remise des lots

Les résultats de chaque concours sont annoncés sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook, Instagram) ainsi que sur le site internet de la Mairie, dans les jours suivant la clôture des délibérations ou du vote du public.

Les gagnants sont également contactés directement par e-mail ou téléphone. La remise des lots a lieu en Médiathèque, aux horaires d'ouverture. Les lots du dernier concours seront remis lors de la clôture du Bicentenaire de la photographie.

8. Droits photographiques

En participant au concours, le candidat déclare :

- Être l'auteur de la photographie soumise ;

- Ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers ;
- Décharger la Ville de Sucé-sur-Erdre de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Du fait de sa simple participation, le candidat autorise gratuitement la Ville de Sucé-sur-Erdre à utiliser sa photographie sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, dépliants, magazine municipal, newsletter...), dans le cadre strict du présent concours et de la promotion du Bicentenaire de la Photographie. Tout usage commercial est exclu. Les candidats ne pourront réclamer aucun droit d'auteur pour l'exposition ou la diffusion de leurs clichés ; la Ville s'engage à toujours mentionner le nom du photographe lors de l'usage de la ou des photo(s).

Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une durée de deux ans à compter de l'accord. Le candidat conserve le droit d'exploiter librement sa photographie et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo en adressant un courrier ou un e-mail à l'adresse bicentenaire@suce-sur-erdre.fr.

Si une personne apparaît sur une photo, le candidat doit se procurer l'accord écrit de ladite personne et être en mesure de le transmettre à la Ville. La Ville de Sucé-sur-Erdre décline toute responsabilité en la matière, ainsi que quant à la photographie qui serait faite de l'œuvre d'un tiers, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée.

9. Modification ou annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler un concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne soit due. La survenance d'un événement imprévisible et extérieur (cas de force majeure) autorisera l'organisateur à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du concours.

10. Contestation

La participation au présent concours implique de la part des candidats l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation.

11. Informatique et libertés

Les informations personnelles recueillies (nom, prénom, e-mail, téléphone) sont uniquement nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants. Elles sont destinées à l'organisateur et ne seront jamais transmises à des tiers ni conservées au-delà de la durée du concours et de la remise des lots.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à la Mairie de Sucé-sur-Erdre, à l'adresse bicentenaire@suce-sur-erdre.fr.

12. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté et téléchargé sur le site internet de la Ville de Sucé-sur-Erdre (www.suce-sur-erdre.fr). Il est également disponible sur simple demande auprès du service Communication de la Mairie.